

I – L'ajustement de l'assiette du FCTVA depuis la réforme de l'automatisation



DÉPENSES DEVENUES ÉLIGIBLES

- ✓ Construction, acquisition, travaux d'investissement concernant des bâtiments mis à disposition de tiers non éligibles au FCTVA si :
 - la mise à disposition s'effectue à titre gratuit ou que le loyer n'est pas assujetti à la TVA ;
 - les opérations ne concernent pas des bâtiments appartenant au domaine privé du bénéficiaire.

Imputation des dépenses au **compte 2131**

- ✓ **Compte 2031 « frais d'étude »**

Les frais d'études suivis de la réalisation de l'immobilisation imputée sur un compte éligible

- ✓ **Compte 238 « Avances et acomptes sur immobilisations en cours »**

Les avances portées ce compte quand elles sont intégrées sur un compte d'immobilisation présent dans l'assiette éligible

- ✓ Les subventions qui étaient auparavant à déduire de l'assiette éligible du FCTVA, conformément aux articles L1615-10 et R1615-3 du code général des collectivités territoriales

Ex : le fonds national pour le développement de l'adduction d'eau (FNDAE), le fonds forestier national (FFN), le fonds national pour le développement du sport (FNDS), le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), les subventions de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

- ✓ **Compte 6512 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage »**



DÉPENSES DEVENUES INÉLIGIBLES

Compte 211 « Terrains »

Acquisition de terrains nus, terrains aménagés viabilisés, terrains bâtis, carrières...

Compte 212 « Agencement et aménagement de terrains » à savoir les travaux destinés à mettre le terrain en état d'utilisation

Ex : clôtures, drainage, défrichage...

Compte 2051 « Concessions et droits similaires »

Ex : achat de logiciel

II- L'imputation comptable des dépenses d'entretien de bâtiments publics, de voirie et de réseaux

Les lois de finances pour 2016 et pour 2020 ont élargi l'assiette du FCTVA par l'intégration de certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, pour la première, et des réseaux, pour la seconde.

Ces dernières sont imputables aux comptes 615221 « Entretien des bâtiments publics », 615231 « Entretien de la voirie » et 15 232 « Entretien et réparations – Voies et réseaux - réseaux ».

Le tableau ci-dessous dresse la liste, non exhaustive, des dépenses régulièrement et irrégulièrement imputables sur ces comptes.

	Dépenses imputables sur le compte éligible au FCTVA	Dépenses non imputables sur le compte éligible au FCTVA
Entretien des bâtiments publics 615221	<ul style="list-style-type: none"> ✓ dépenses de peintures intérieures, de réaménagement intérieur ✓ dépenses d'entretien et de réparations des chaudières, de l'électricité, de la plomberie, des ascenseurs (hors contrat de maintenance) 	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien réalisés par le personnel de la collectivité ⊘ Frais relatifs à l'abonnement et à la consommation : factures d'eau, d'électricité, de chauffage et de combustibles ⊘ Dépenses réalisées sur les terrains entourant les bâtiments publics : prestations de tonte de pelouses ou de taille de haies ou d'arbres, élagage, débroussaillage, clôtures, portillons... ⊘ Contrôles réglementaires obligatoires relatifs à la sécurité : notamment les vérifications annuelles d'électricité, des extincteurs, des ascenseurs..Redevances afférentes aux contrats de maintenance mobilières (y compris logiciels) ou immobilières ⊘ Entretien et réparations sur biens mobiliers (alarmes anti-intrusion, vidéosurveillance, électroménager (four, lave-vaisselle...), extincteurs etc) ⊘ Frais de nettoyage (vitrierie...), gardiennage (église...), intervention nid de guêpes, désinsectisation, dératisation ⊘ Nettoyage des gouttières, ramonage des cheminées, vidange de fosses et bacs dégraisseurs, dégraissage hottes



<p>Entretien de la voirie 615231</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ Réfection et entretien des ouvrages d'écoulement des eaux✓ Réparation et réfection localisée des ponts✓ Remise en état de la signalisation, travaux de peinture✓ Entretien et de réparation de la chaussée : consolidation, réparation, renouvellement ou réfection des couches de base et de surface, soufflage ou repiquage des pavés, réfection des joints, rebouchage de nids✓ Dépenses réalisées sur les accessoires de la chaussée : élagage, fauchage, débroussaillage, entretien de la végétation des talus et des accotements✓ Réparation et réfection des trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement	<ul style="list-style-type: none">⊘ Frais de balayage, déneigement, salage de la voirie⊘ Location de matériel⊘ Achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie réalisés par le personnel de la collectivité⊘ Entretien et réparation des biens meubles de la voirie (panneaux, publicitaires et lumineux, panneaux d'information et fléchage local)⊘ Travaux d'entretien effectués sur le domaine public routier d'une autre collectivité territoriales ou de l'État
---	--	--

<p>Entretien des réseaux 615232</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux d'entretien concernant la partie d'un ouvrage pouvant contenir des éléments linéaires de canalisation, des équipements ou accessoires et des branchements ✓ Travaux d'entretien sur les réseaux de distribution eux-mêmes, regroupant des canalisations aériennes ou souterraines ✓ Travaux d'entretien sur les accessoires des réseaux comme les installations annexes, les branchements, les colonnes montantes et dérivations individuelles. 	<p>⊘ Achats de fournitures et matériels pour la maintenance et les travaux d'entretien réalisés en régie par le personnel de la collectivité</p>
--	---	--

N.B : pour toute question relative à l'imputation comptable, il convient de solliciter directement votre trésorerie de rattachement.

III- L'imputation comptable des dépenses relevant de l'informatique en nuage

La liste des dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage éligibles au FCTVA est prévue par l'arrêté NOR : TERB2035659A du 17 décembre 2020.

Ces dépenses doivent être imputées sur le **compte 6512 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage »**

Le tableau ci-dessous dresse la liste des dépenses régulièrement et irrégulièrement imputable sur le compte correspondant éligible au FCTVA.

Dépenses imputables sur le compte éligible au FCTVA	Dépenses non imputables sur le compte éligible au FCTVA
<p>Contrat « IaaS » : consiste à utiliser l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, base de données etc) par le biais d'une connexion internet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'hébergement de sites internet ; ✓ les services d'infrastructure de l'informatique en nuage (cf. arrêté du 17 décembre 2020 précité) ; ✓ la puissance de traitement ou de calcul en nuages (Machines Virtuelles, Container et orchestration, serveurs physiques dédiés, serveurs privés virtuels, plateformes de gestions de données de connexion, calcul en mode batch, déploiement automatisé de systèmes d'exploitation) ; ✓ la capacité de stockage en nuages (mode bloc, mode objet, fichiers, archivage, sauvegarde et restauration automatisée de données, services relatifs aux bases de données) ; ✓ les services de connectivité réseau en vue de l'utilisation de services d'infrastructure de l'informatique en nuage ; ✓ la sécurité et la qualité de service des services d'infrastructure de l'informatique en nuage (systèmes de répartition de charge, réseaux privés virtuels, CDN, systèmes de mitigation des attaques par déni de service, gestion de la sécurité) ; ✓ les services de mise à jour automatisée et de maintenance de l'ensemble des prestations susmentionnées. 	<p>⊘ Contrat « IaaS » :</p> <p>Coûts de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – consommation : <ul style="list-style-type: none"> * énergie : Consommation électrique, facturée généralement au KW/h ; * télécommunications/Réseau : consommation réseau, entrant et sortant, facturée généralement au go ; – maintenance (énergie/climatisation) : emploi du personnel garantissant la maintenance et le support des systèmes d'approvisionnement électrique et de la climatisation ; – services de connectivité réseau en vue de l'utilisation de services d'infrastructure de l'informatique en nuage ; * trafic réseau entrant et sortant. <p>Licences et exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – licences : <ul style="list-style-type: none"> * licences logicielles métier : licences récurrentes à payer pour les logiciels permettant l'exploitation des données des utilisateurs (logiciels de gestion de la relation client, logicielles de gestion des ressources humaines, gestion d'emails, logiciels bureautiques...), généralement facturé au siège (nombre d'utilisateurs) ; – prestations de services sur mesures des activités d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> * provisioning : temps passé pour l'allocation manuelle des ressources adaptées à un besoin spécifique d'un client ; * configuration et mises à jour : temps passé pour la configuration manuelle de mises à jour logicielles ; – support : Temps passé pour le support informatique.



❌ **Contrat « SaaS »** : Ce contrat consiste à utiliser un logiciel à distance par le biais d'une connexion à internet tout en bénéficiant de tous les services et expertises liés. Il n'a pas pour objet de transférer la licence d'exploitation d'un logiciel. Il donne uniquement un droit d'utilisation du logiciel via le droit d'accès à la plate-forme

❌ **Contrat « PaaS »** : Ce contrat consiste à utiliser l'ensemble de l'architecture d'exécution d'un hébergeur (serveurs, stockage, mémoire vive, bande passante, mais aussi l'ensemble des applications middleware comme le système d'exploitation, les moteurs de bases de données et le serveur web) ; il s'agit donc d'un contrat IaaS plus dimensionné.

N.B : pour toute question relative à l'imputation comptable, il convient de solliciter directement votre trésorerie de rattachement.